Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

Résolution nº 46/2008

OBJET :	SOLUTIONS POUR PRÉSERVER L'ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS
PROPOSEUR(e) :	Ronald Soney, mandataire, territoire de Bkejwanong (Première Nation de Walpole Island), Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Abram Benedict, Chef, mandataire, Conseil mohawk d'Akwesasne, Qué.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'éducation est un processus d'apprentissage de toute une vie qui commence avant la naissance et qui est essentiel pour demeurer en santé et bâtir des familles et des communautés fortes;

B. Grâce à un appui consacré à l'éducation de leurs jeunes, les citoyens des Premières Nations pourraient davantage contribuer à la productivité et à l'économie canadiennes;

C. Le Canada a signé la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* qui garantit des droits particuliers aux enfants, dont celui d'avoir accès à une éducation de qualité (article 28) pour l'aider à utiliser et à développer ses talents et capacités (article 29) dans sa propre langue et sa propre culture (article 30);

D. Le Canada a formulé des excuses au sujet des pensionnats indiens et de leurs conséquences en promettant que toute discrimination sous-tendant ce type de politique sera corrigée;

E. La formule de financement adoptées par les bandes, qui sert à déterminer les niveaux de financement et à affecter des fonds à l'éducation des Premières Nations, est discriminatoire à l'égard des élèves des Premières Nations et le montant alloué aux écoles des Premières Nations par élève est bien inférieur à celui accordé aux écoles provinciales;

F. Le plafond de 2 % imposé depuis 1996 sur l'augmentation du financement annuel des programmes scolaires des Premières Nations n'a jamais tenu compte de l'augmentation annuelle du taux d'inflation ni de la croissance

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL

démographique parmi la population des Premières Nations et appauvrit les programmes d'enseignement des Premières Nations jusqu'à un niveau critique;

G. En raison du sous-financement des infrastructures scolaires des Premières Nations, les communautés des Premières Nations de l'ensemble du pays sont confrontées à des problèmes de santé et de sécurité dans leurs écoles… lorsqu'elles en possèdent une;

H. Le manque de financement a des répercussions sur les résultats scolaires des Premières Nations, tant au niveau communautaire que national, et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) et le gouvernement du Canada sont incapables de régler cette situation inéquitable;

I. Le 15 septembre 2008, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le Comité exécutif de l'APN a adopté une motion enjoignant le Secrétariat à l'éducation de l'APN de préparer un choix de propositions à des fins d'examen portant sur une plainte fondée en droit et/ou une plainte déposée auprès de la Commission canadienne des droits de la personne à l'encontre du gouvernement du Canada au sujet des inégalités dont sont victimes les Premières Nations dans le domaine de l'éducation.

POUR CES MOTIFS :

1. Si le gouvernement du Canada ne s'engage pas à régler les problèmes mentionnés précédemment dans le budget fédéral de 2009-2010, les Chefs en assemblée confèreront à l'APN le mandat d'intenter une action judiciaire, qui pourrait englober une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne ou une action collective à l'encontre du gouvernement du Canada pour motif de discrimination à l'égard des enfants et familles des Premières Nations;

2. Les Chefs en assemblée soutiennent toute Première Nation qui souhaite obtenir un dédommagement semblable en raison des conditions actuelles du système d'éducation et des écoles de sa communauté.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL